

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

TRANSPOSITION DES ACCORDS NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS - (N° 1617)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 135 (Rect)

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Turquois

à l'amendement n° 126 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 36, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« de l'entreprise d'accueil ».

II. – En conséquence, au même alinéa 36, supprimer le mot :

« individuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.